BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1625

## 80 – SOMME

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

## Ventes et cessions

832 053 888 RCS Amiens.
**PINEAPPLE.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 1000.00 EUR.
*Adresse :* 14, Rue Du Fosse Warin, Zone Industrielle Amiens Nord, 80000 Amiens.
*Oppositions :* Article L 2236-14 du Code de Commerce.
*Commentaires :* Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : NORPHARMA la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Zone industrielle, rue du Fossé Warin 80000 Amiensle montant du capital : 1 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 801 963 570 RCS AMIENS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : PINEAPPLE la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Zone industrielle Amiens Nord, 14 rue du Fossé Warin 80000 Amiens le montant du capital : 1 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 832 053 888 RCS AMIENS L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 43 016,75 € passif : 87 925,35 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que les sociétés LEADER SANTE GROUPE et C2F détiennent, dans les mêmes proportions, la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elles d'engagent à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'apport ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la Société Absorbante, ni à échange d'actions et, de ce fait, il n'y a pas lieu de procéder au calcul d'un rapport d'échange. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant La date du projet commun de fusion : 22 mai 2025 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société Absorbée le 30 juin 2025 au RCS d'Amiens Pour la société Absorbante le 30 juin 2025 au RCS d'Amiens.